
Annexe web 2:**Neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*****Introduction***

1. À sa 9^e session, tenue du 19 au 24 septembre 2022 à New Delhi (Inde), l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) a adopté un programme de travail complet pour la période biennale 2022-2023, qui donne des orientations politiques visant à renforcer ses systèmes opérationnels et à faire progresser la mise en œuvre du Traité.

2. Avec le thème «Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020», l'Organe directeur a reconnu les contributions des agriculteurs à la gestion efficace des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ainsi que le rôle des banques de gènes. L'Organe directeur a également souligné l'importance d'une approche inclusive de la mise en œuvre du Traité dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, adopté par la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022.

Résumé des résultats de la 9^e session de l'Organe directeur du Traité international sur les RPGAA

3. M^{me} Yasmina El Bahloul (Maroc) a été réélue à la présidence de la 10^e session. Les participants à la session sont convenus d'organiser la 10^e session de l'Organe directeur au dernier trimestre de 2023 à Rome (Italie), notant comme dates provisoires du 20 au 25 novembre 2023.

Amélioration du Système multilatéral

4. L'Organe directeur a reconstitué le Groupe de travail spécial à composition non limitée et a nommé M. Michael Ryan (Australie) et M. Sunil Archak (Inde) coprésidents du Groupe de travail. Le Groupe de travail devrait s'efforcer de tenir au moins une session avant la 10^e session de l'Organe directeur. L'Organe directeur a noté que, bien qu'elles aient des vues différentes sur la question, les parties s'étaient engagées à travailler ensemble en vue de l'adoption d'une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.

5. Les coprésidents du Groupe de travail sont priés, notamment, de structurer le processus de manière à accorder très tôt une attention aux questions principales, telles que l'information de séquençage numérique, les barèmes de paiement et d'autres éléments pertinents, et de fournir un rapport d'étape à la 10^e session de l'Organe directeur sur les progrès accomplis et toute autre orientation concernant la poursuite du processus.

Stratégie de financement

6. Concernant la stratégie de financement, l'Organe directeur a noté qu'au cours des trois premières années, la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 avait pâti de la pandémie de covid-19 et a demandé au Comité de financement de tenir compte des incidences, des défis et des opportunités qui en résultent lors de la formulation de recommandations relatives à la mise à jour de la Stratégie de financement; il a également encouragé la FAO à faciliter l'exécution des programmes et projets appuyant la mise en œuvre du Traité.

7. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, l'Organe directeur a encouragé les parties à mobiliser des ressources provenant de diverses sources pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement, a approuvé la *Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments* et a demandé au Comité de financement de suivre et d'examiner régulièrement les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

8. Concernant le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, l'Organe directeur s'est félicité du lancement du 5^e cycle du Fonds pour le partage des avantages et de la mise au point finale du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds pour le partage des

avantages en tant que partie intégrante du suivi de la stratégie de financement globale. Il a souligné combien il était important de communiquer les résultats des projets en cours relevant du 4^e cycle et les résultats escomptés du 5^e cycle. En ce qui concerne le suivi, l'apprentissage et l'examen, l'Organe directeur a invité les parties, les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au secrétariat afin de faciliter les examens réguliers de la Stratégie de financement.

Système mondial d'information

9. L'Organe directeur a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI) et a encouragé le secrétariat à continuer de promouvoir leur utilisation à titre volontaire et à intensifier les efforts entrepris pour renforcer les capacités des parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement. Il a pris note de la publication des «Descripteurs pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ*» et des six nouvelles listes de descripteurs pour la caractérisation et l'évaluation d'arbres fruitiers tropicaux, et a invité le secrétariat à faciliter l'élaboration d'autres listes de descripteurs. L'Organe directeur a demandé au secrétariat d'aider les parties à documenter (y compris en renforçant les capacités en matière de collecte de données dans la nature) les espèces cultivées et leurs espèces sauvages apparentées, et à mettre ces informations à disposition, et d'appuyer les programmes concernés afin de sensibiliser le public à la valeur et au rôle des espèces sauvages apparentées dans la sélection végétale.

10. L'Organe directeur a également adopté le Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information, tel qu'il figure à l'annexe de la résolution pertinente, et a décidé de reconduire le Comité scientifique consultatif avec le même mandat que celui de la précédente période biennale, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin que celui-ci tienne au moins une réunion en présentiel et, si nécessaire, des réunions supplémentaires en ligne.

Conservation et utilisation durable des RPGAA

11. L'Organe directeur a demandé au secrétariat, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, d'organiser des consultations régionales; de réviser la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA et d'en établir la version définitive en vue de son examen par l'Organe directeur à sa 10^e session; de renforcer la collaboration avec des organisations telles que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), l'Organisation du Système CGIAR et la FAO; de continuer à faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA; et de soutenir les programmes nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources. Il a également convoqué à nouveau le Comité consultatif technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

Droits des agriculteurs

12. L'Organe directeur a demandé au Secrétariat: i) de continuer à diffuser et à favoriser l'utilisation du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, ainsi que de l'actualiser s'il y a lieu; ii) de poursuivre auprès des parties prenantes concernées les activités de diffusion et de communication à propos des droits des agriculteurs, y compris les ateliers de renforcement des capacités, ces activités constituant une mesure importante pour faire progresser la concrétisation de ces droits; iii) d'apporter son soutien aux parties ainsi qu'aux parties prenantes concernées dans la promotion, la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs; iv) de procéder à une évaluation, sur la base des rapports relatifs à l'application du Traité et des communications destinées à l'inventaire, de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité, et de présenter les critères et les grandes lignes de cette évaluation à la 10^e session de l'Organe directeur ainsi que le rapport complet à la 11^e session; v) d'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et d'examiner les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs, et s'est félicité de la proposition de l'Inde d'accueillir le colloque; vi) de renforcer la collaboration entre les instances du Traité et les

autres unités et partenaires œuvrant en faveur de la promotion des droits des agriculteurs, qu'elles appartiennent ou non à la FAO, et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les organes internationaux des droits humains, afin de favoriser la concrétisation des droits des agriculteurs; et vii) d'inclure les incidences possibles des informations de séquençage numérique sur les droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 dans l'évaluation de ces informations prévue dans le Programme de travail pluriannuel.

Application du Traité

13. L'organe directeur a invité toutes les parties et organisations à continuer de présenter et mettre à jour leurs rapports relatifs à l'application du Traité, a prié instamment celles qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leur rapport, et a rappelé que les deuxièmes rapports devaient être soumis au plus tard le 1^{er} octobre 2023. Il a demandé au Secrétariat d'envoyer régulièrement des rappels aux parties afin que celles-ci présentent et/ou mettent à jour leurs rapports et de leur fournir un appui, selon qu'il convient; et a invité les membres du Comité d'application à communiquer avec les parties dans leurs régions respectives afin de les sensibiliser, et de leur fournir des informations et de les soutenir sur les questions relatives à l'application du Traité.

Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité

14. L'Organe directeur a invité la FAO à continuer de soutenir les efforts visant à accroître le nombre d'adhérents au Traité en prenant des mesures concrètes pour encourager les États membres de la FAO qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité, afin d'en faire un accord universel; à intégrer le Traité dans la mise en œuvre d'initiatives et de stratégies pertinentes, telles que la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques, la Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et son Plan d'action 2021-2023, la Stratégie en matière de science et d'innovation, ainsi que la Stratégie relative au changement climatique 2022-2031; à continuer de soutenir activement les activités du Traité en tant qu'instrument international clé nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable 2 (Faim «zéro») et 15 (Vie terrestre), et à faire prendre conscience de l'importance de la mise en œuvre et du respect du Traité aux plus hauts responsables nationaux; et à continuer de fournir un rapport complet à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité, et le Secrétaire à continuer de fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la concrétisation des invitations faites à la FAO, ainsi que sur les collaborations et partenariats en cours et nouveaux au sein de la FAO.

15. À sa 9^e session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec d'autres unités et instruments de la FAO, notamment en matière de sensibilisation, de mobilisation des ressources et de participation du secteur privé.

Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

16. L'Organe directeur, entre autres, s'est félicité de l'étroite coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur, et des activités conjointes entreprises par leurs secrétariats respectifs au cours de la période intersessions; est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission; et a demandé au Secrétariat de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission.

17. L'Organe directeur a en outre demandé au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du Troisième rapport sur l'état des RPGAA dans le monde, l'examen et la mise à jour éventuelle du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les RPGAA (WIEWS); l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* des RPGAA et la gestion de ces ressources sur le lieu d'exploitation; les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences; la mise en œuvre et le suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA, y compris les instruments techniques qui facilitent la mise en œuvre, comme les Normes applicables aux banques de gènes intéressant les RPGAA et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA; et

l'accès et le partage des avantages ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique concernant les RPGAA.

Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya

18. L'Organe directeur a invité: les parties à la Convention sur la diversité biologique à adopter le Cadre mondial de la biodiversité, qui peut contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi qu'à tenir compte de l'expérience tirée du fonctionnement et de la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages lors des débats qui permettront de mettre la dernière main au texte du Cadre mondial de la biodiversité et en ce qui concerne une éventuelle décision quant à l'information de séquençage numérique, afin de veiller à ce que l'importance du secteur de l'alimentation et l'agriculture soit pleinement prise en compte dans le Cadre et lors de sa mise en œuvre, après son adoption; les parties à se pencher sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action 2015-2020 sur l'égalité des genres dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA; le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à tenir compte des spécificités des RPGAA et de la nécessité de trouver des solutions spécifiques dans le cadre de ses activités consistant à promouvoir les politiques et les plans de recherche scientifique et de développement portant sur l'utilisation de ressources génétiques au titre des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages; et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité qui contribueront à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté.

Programme de travail et budget

19. L'Organe directeur a adopté le Programme de travail du Traité et le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023 pour un montant de **7 255 016 USD** (dont 2 000 000 USD correspondent à la contribution de la FAO), le barème indicatif des contributions, le tableau des effectifs du secrétariat et le mandat du Comité du budget.

Sélection et nomination du Secrétaire

20. L'Organe directeur a adopté la *Procédure de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV*, telle qu'approuvée par le Conseil de la FAO à sa 168^e session, a demandé au Bureau de la 10^e session d'élaborer une proposition relative au renouvellement et à la durée du mandat du Secrétaire, en consultation avec la FAO, et de formuler des recommandations à l'Organe directeur à sa 10^e session.